

LES RESSOURCES POUR AGIR

A – Connaître la loi et les procédures pour lutter contre le cyberharcèlement

La CNIL (*Commission Nationale de l'Information et des Libertés*)

CNIL : **Réagir en cas de cyberharcèlement** : <https://www.cnil.fr/fr/reagir-en-cas-de-harcelement-en-ligne>

- Ne surtout pas répondre ni se venger
- Verrouiller l'ensemble de vos comptes sociaux (sur l'ordinateur, sur le téléphone portable)
- Effectuer une capture d'écran des messages échangés (sur l'ordinateur, sur le téléphone portable)
- Porter plainte auprès de la gendarmerie/police si le harcèlement est très grave

CNIL : **Les droits pour maîtriser vos données personnelles** : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

CNIL : **Le droit à l'effacement des données personnelles** : la suppression des données en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/le-droit-leffacement-supprimer-vos-donnees-en-ligne>

- Identifier l'organisme détenteur des données à contacter
- Exercer votre droit d'effacement auprès de l'organisme
- Conserver une copie de vos démarches

CNIL : **Adresser une plainte à la CNIL** : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte> :

- Vérifiez votre situation
- Préparez et envoyez votre plainte à la CNIL

La CNIL propose une liste de **dix conseils « pour rester net sur le web »** (source : <https://www.cnil.fr/fr/10-conseils-pour-rester-net-sur-le-web>) :

B – Connaître la loi et les procédures pour lutter contre le harcèlement

« **Que faire en cas de harcèlement** »

(Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32247>).

Ce site web rappelle les **droits des personnes qui en sont victimes**, et les **moyens d'actions** dont elles disposent pour y réagir.

Il recense également les **numéros d'urgence** à contacter lorsque la situation devient extrêmement critique, indique les démarches à suivre si l'on souhaite porter plainte et informe des peines encourues par l'auteur.

Il donne des indications qui s'adressent spécifiquement aux **victimes de harcèlement** (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-victime-de-harcelement-323011>) et aux **professionnels** chargés de s'occuper des élèves (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-un-professionnel-323015>).

Le site Justifit propose à ses visiteurs de connaître **leurs droits et leurs devoirs en cas d'harcèlement et de cyberharcèlement** : <https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/droit-penal-harcelement/>.